

SD/LV/SB - 2026/350/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
396MENUISERIEGARDETTE11RUEMARCHE(DEVANTURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme n° DP 042 147 26 00018 délivrée à la SCP GRANDE MAISON PERRIER, représentée par Monsieur Stéphane PERRIER le 31 mars 2026 pour des travaux de modification de devanture commerciale sur l'immeuble sis 11 rue du Marché,
- CONSIDERANT la demande formulée le 13 mai 2026 par laquelle l'entreprise MENUISERIE GARDETTE représentée par Madame Bérangère GARDETTE, domiciliée à LENTIGNY (42155) ZA Les Royaux 1715 route de Villemontais, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un véhicule de chantier dans le cadre des travaux relatifs au remplacement de la devanture commerciale le 20 mai 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise MENUISERIE GARDETTE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme délivrée.

ARTICLE 2 : RUE DU MARCHE – à hauteur du n° 11
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé au véhicule de l'entreprise MENUISERIE GARDETTE devant l'immeuble concerné par les travaux sur la valeur de un (1) emplacement. L'entreprise ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).
- Le cheminement piéton sera neutralisé et les piétons invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux propriétés et commerces voisins devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la MENUISERIE GARDETTE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour du véhicule.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise MENUISERIE GARDETTE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.
- Aucun matériau ne devra être jeté depuis les étages mais évacué au moyen d'une goutlotte ou à la main.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MERCREDI 20 MAI 2026 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise MENUISERIE GARDETTE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 20/05/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- MENUISERIE GARDETTE / bgardette@menuiserie-gardette.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction technique / urbanisme,
- LFa / plan façades,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 18 mai 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

